

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 mai à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 5 mai 2021, s'est réuni, en raison des circonstances sanitaires, à la salle du Foyer rural en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

Etaient présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Alain GUILLOU, Philippe GRELLIER, Sandrine CARPENTIER, Amélie FARINEAU, Marc VILLEMAIN, Séverine BULTEAU.

Personnes excusées représentées :

Didier ALBERT a donné pouvoir à Laure GAZEAU,
Sophie PECH-HARDENNE a donné pouvoir à Audrey FRANCHETEAU,
Anne GAUTREAU a donné pouvoir à Noël VERDON,
Florianne GASCHET a donné pouvoir à Virginie AMMI,
Cyril JAULIN a donné pouvoir à Jordan MARTINEAU.

Sandrine CARPENTIER a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le compte-rendu de la dernière séance appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à Monsieur Cyril JAULIN.

COVID-19

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la vaccination progresse et que la situation sanitaire s'améliore.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Madame Audrey FRANCHETEAU informe l'Assemblée qu'il n'y a pas de cas de COVID dans les écoles. Le protocole sanitaire est respecté. Elle remercie les enseignants des 2 écoles, les ATSEMs et le personnel de la cantine pour leur professionnalisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémi BAROTIN.

Monsieur Rémi BAROTIN informe l'Assemblée que trois cas positifs ont été déclarés à la MARPA dont une seule personne a présenté des symptômes bénins. Les trois personnes ont été placées à l'isolement pendant sept jours.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie AMMI.

Madame Virginie AMMI informe l'Assemblée que le médecin a déjà vacciné une cinquantaine de personnes. Six flacons vont de nouveau être reçus. S'il reste des doses, tout adulte de plus de 18 ans peut s'inscrire pour être vacciné.

N° 2021-05-01 : REVISION INTEGRALE DU REGIME INDEMNITAIRE

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU le décret n°91-975 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 Juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

VU l'arrêté du 27 Août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État,

VU les délibérations en date du 13 décembre 2016, 13 novembre 2018 et 2 avril 2019 sur ce sujet,

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 avril 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2016, complétée par les délibérations en date du 13 novembre 2018 et 2 avril 2019, le Conseil municipal avait mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes auparavant existantes. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la Commune de Sainte-Foy a donc entraîné la suppression notamment de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés). Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

A. Les critères retenus

IFSE liée aux fonctions catégorie A		
CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
- Conduite de projet : analyse, stratégie, respect des délais, procédures et normes. - Animer, motiver et développer l'esprit d'équipe, prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue. - Fixer des objectifs et faire respecter les consignes. - Déléguer et assurer le suivi des missions déléguées.	- Force d'initiative et d'anticipation. - Organisation de son unité de travail, autonomie. - Maîtrise de son outil de travail. - Communiquer (sens de l'écoute, partage de l'information).	- Respect des règles. - Risques financiers, contentieux. - Disponibilité.

IFSE liée aux fonctions catégorie B		
CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
- Conduite de projet : analyse, stratégie, respect des délais ainsi que des procédures et normes. - Animer, motiver et développer l'esprit d'équipe, prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue. - Fixer des objectifs et faire respecter les consignes. - Déléguer et assurer le suivi des missions déléguées.	- Force d'initiative et d'anticipation. - Organisation de son unité de travail, autonomie. - Maîtrise de son outil de travail. - Communiquer (sens de l'écoute, partage de l'information).	- Respect des règles - Risques financiers, contentieux. - Disponibilité

IFSE liée aux fonctions catégorie C		
CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
<ul style="list-style-type: none"> - Sujétions ou responsabilité particulières. - Encadrement ou coordination d'une équipe. - Investissement dans les projets, les dossiers, la vie du service. - Travail en équipe ou de façon transversale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie / Initiative. - Maîtrise de son outil de travail, adaptabilité, ouverture aux techniques nouvelles. - Habilitations, qualifications, diplômes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes d'horaires. - Respect des procédures, règles, normes, réglementations. - Polyvalence.

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Emploi	Cadre d'emplois	Groupe
Directeur général des services	Attachés	1
Assistant administratif / Urbanisme	Adjoint administratifs	1
Comptable	Adjoint administratifs	1
Agent d'accueil	Adjoint administratifs	2
Responsable du service technique	Agents de maîtrise Adjoint techniques	1
Responsable espaces verts	Adjoint techniques	1
Agent de maintenance bâtementaire	Adjoint techniques	1
Agent d'entretien espaces verts	Adjoint techniques	2
Agent technique polyvalent	Adjoint techniques	2
Agent d'entretien	Adjoint techniques	2
ATSEM	ATSEM	2
ATSEM	Adjoint techniques	2
Médecin territorial	Médecins territoriaux	1

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les montants annuels maximaux suivants :

Cadre d'emploi	Groupe	IFSE (pour un temps complet)		CIA (pour un temps complet)	
		Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximal	Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximal
Attachés	1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €
Adjoint administratif	1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
Adjoint administratif	2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Agent de maîtrise Adjoint technique	1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
Adjoint technique	2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
ATSEM	2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Médecin généraliste	1	43 180 €	18 000 €	7 620 €	3 000 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : Fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public.
Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Le régime indemnitaire suivra le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, d'adoption. Conformément au principe de parité avec l'Etat, le régime indemnitaire est suspendu dès le premier jour d'arrêt en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

4. REGISSEURS :

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

M. le Maire propose à l'Assemblée d'accorder aux régisseurs d'avance et/ou de recette une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE).

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440		110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Aux interrogations de Monsieur Marc VILLEMAIN, Madame Audrey FRANCHETEAU répond que l'IFSE et le CIA sont des indemnités complémentaires au traitement de base des agents. C'est le Maire qui prend un arrêté pour l'attribution de ces indemnités sur la base d'un entretien d'évaluation avec l'agent. L'IFSE est versée, le cas échéant, tous les mois, tandis que le CIA est versé généralement en fin d'année.

Elle ajoute que le régisseur, responsable des fonds de la régie sur ses propres deniers, doit souscrire à ses frais à une assurance personnelle. L'indemnité de régie permet de compenser ces frais.

Monsieur Marc VILLEMAIN demande la raison de l'écart entre le plafond réglementaire et le montant annuel maximal pour le médecin territorial. Il lui est répondu que les autres montants avaient déjà été validés par le Comité Technique du Centre de Gestion les années précédentes.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition telle que présentée ci-dessus,
- **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE),
- **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,

- **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le Maire,

- **MAINTIENT**, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 Mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

N° 2021-05-02 : RETROCESSION D'UNE PARCELLE DE M. GRELLIER A LA COMMUNE

Monsieur Philippe GRELLIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la parcelle cadastrée section AE numéro 202, rue de la Guérinière, semble être déjà incorporée au Domaine Public, alors que, selon la matrice cadastrale, ce bien est à ce jour la propriété de Monsieur Philippe GRELLIER.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Philippe GRELLIER accepte de rétrocéder cette parcelle à la commune au prix de l'euro symbolique.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 202 d'une surface de 35 m²,

- **S'ENGAGE** à honorer les frais d'acte,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-05-03 : ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

VU la délibération en date du 12 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires pour le Civisme, et la délibération en date du 8 juillet 2020 renouvelant cette adhésion,

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Association des Maires pour le Civisme adoptés le 20 novembre 2019,

Monsieur le Maire explique que l'Association des Maires pour le Civisme est présidée par Monsieur Maxence DE RUGY, Maire de Talmont-Saint-Hilaire, qui l'a développée dans le Département de la Vendée et la promeut au niveau national.

Elle a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. Elle accompagne notamment la mise en place du « Passeport du civisme » pour les jeunes.

Les Communes adhérentes sont représentées par leur maire et par un autre élu désigné au sein de leur assemblée délibérante.

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant s'élève à 200 € pour les communes de 1 001 à 5 000 habitants.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la Commune de Sainte-Foy à l'Association des Maires pour le Civisme pour l'année 2021,

- **DESIGNE** Monsieur le Maire et Madame Audrey FRANCHETEAU pour participer au fonctionnement et aux activités de l'association, et représenter la Commune lors des assemblées générales.

- **AUTORISE** le versement de la cotisation de 200 € pour l'année 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-05-04 : RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

VU la délibération n° 2020-08-03 en date du 7 octobre 2020 prononçant le transfert de compétence relative à la restauration scolaire,

Suite à la reprise de la gestion de la restauration scolaire, assurée auparavant par l'association du Foyer rural, la Commune de SAINTE-FOY a sollicité auprès de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE la possibilité de bénéficier de la confection et de la livraison de repas pour ses établissements scolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Madame Audrey FRANCHETEAU présente le projet de convention relative à la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective scolaire avec la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE.

Elle précise que le restaurant scolaire de Sainte-Foy délivre 200 repas par jour, facturés 3,10 € par la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et refacturé 3,35 € aux familles. Au coût du repas, il faut ajouter les frais de personnel, de transport, l'amortissement du bâtiment, etc.

La commune de Talmont-Saint-Hilaire réalise actuellement 900 repas par jour au total. Une étude est en cours en vue de l'ouverture d'un collège en 2024 à Talmont-Saint-Hilaire.

Les parents s'accordent à reconnaître la qualité des repas servis aux enfants, en quantité suffisante.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à conclure avec la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer cette convention.

N° 2021-05-05 : ORGANISATION DES ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'organisation prévue pour les élections régionales et départementales qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Il remercie particulièrement Madame Nathalie DEAU pour le travail qu'elle a fourni pour la préparation de ces élections, dans le respect du protocole sanitaire.

Les deux bureaux de vote seront déplacés à la salle du Foyer rural, avec un cheminement conforme au protocole sanitaire.

Monsieur le Maire présente le planning de permanence pour le premier tour, joint au présent

compte-rendu.

Il rappelle que la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour voter.

ACTIVITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les points qui seront abordés en réunion du Conseil communautaire le 20 mai 2021, en particulier :

- Transports :

Un nouveau circuit avec de nouveaux horaires sera proposé cet été pour favoriser l'utilisation du transport collectif par les Foyens. Madame Virginie AMMI précise que le trajet durera 35 minutes depuis le bourg de Sainte-Foy jusqu'à la galerie commerciale YLIUM des Sables d'Olonne, où se trouve la correspondance avec toutes les dessertes de la Ville, dont une qui part toutes les 10 minutes vers la plage. Deux départs sont prévus de Sainte-Foy : fin de matinée et début d'après-midi. Deux retours sont prévus : début et fin d'après-midi. Les dessertes fonctionneront 7 jours sur 7 sur la période estivale.

- Déchets :

Un camion à hydrogène sera acheté par Les Sables d'Olonne Agglomération pour la collecte des ordures ménagères, avec un point de ravitaillement à la Vannerie. Le marché public a été déclaré infructueux et doit être revu.

- Finances :

L'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Foy pour la transformation de la maison des associations en bibliothèque est à l'ordre du jour.

ACTIVITE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Chaque vice-président de commission fait le point sur ses activités.

Enfance-jeunesse :

Madame Audrey FRANCHETEAU informe l'Assemblée que

- la rentrée scolaire 2021-2022 se prépare avec une prévision de 138 enfants inscrits à l'école publique (pour rappel, en septembre 2020 : 132 élèves inscrits),

- l'Agglomération propose un ciné-parents le 3 juin prochain sur le thème des écrans, en mairie de Sainte-Foy, salle du Conseil municipal.

- le sport reprend à la salle de sport ainsi que les séances de piscine jusqu'à la fin de l'année. Pour rappel, la municipalité prend en charge les frais liés au transport.

MARPA :

- Monsieur Rémi BAROTIN annonce que, sur 42 candidatures reçues pour le poste de directeur, 10 ont été retenues pour un entretien.

- La MARPA pourra désormais accueillir 6 résidents de plus, soit 30 résidents. Des couples pourront donc être acceptés dans certaines chambres.

Centre de santé :

Madame Virginie AMMI expose les résultats financiers du premier trimestre 2021. Elle précise que le médecin est très impliqué dans l'organisation.

Navettes maritimes :

Madame Virginie AMMI informe l'Assemblée que Sainte-Foy est la commune qui a vendu le plus de cartes du Passeur.

Espaces verts :

Monsieur Daniel COLAS informe l'Assemblée du recrutement d'un agent, sélectionné parmi 19 candidats, qui embauchera le 7 juin prochain.

Communication, associations, culture :

Madame Laure GAZEAU informe l'Assemblée que

- le Petit Foyen sortira début juin,
- l'association du Tir à l'Arc propose des portes ouvertes le dimanche 13 juin prochain,
- les travaux ont commencé à la bibliothèque. Un sondage est en cours pour organiser une permanence supplémentaire dans la semaine,
- Sainte-Foy est présélectionnée pour le Label Ville Sportive. Un dossier est en cours. La commune sera audité par un jury cet automne : visite des infrastructures et rencontre des associations sportives.

Analyse des Besoins Sociaux (ABS) :

Monsieur Marc GUYOT explique que des binômes ont été créés pour interroger les Foyens sur leurs besoins sociaux. Monsieur le Maire précise que cette démarche est obligatoire mais très complexe à gérer.

Urbanisme :

Monsieur Jordan MARTINEAU informe l'Assemblée du lancement de l'étude du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dont le dossier de presse est joint au présent compte-rendu.

En réponse à la question de Monsieur Marc VILLEMMAIN, il est précisé que le PLUI est une compétence communautaire mais la commune de Sainte-Foy défend ses singularités. L'étude est détaillée au niveau de chaque parcelle.

Divers :

Monsieur le Maire félicite Monsieur et Madame LEROY pour l'installation d'une laverie automatique près de leur supérette.

Monsieur le Maire fait part du rendez-vous qu'il a eu avec Monsieur le Préfet le 28 avril dernier, en présence de Monsieur Cyril JAULIN et Monsieur Yann JONDOT. Monsieur Cyril JAULIN est désormais Délégué départemental pour l'Accessibilité en Vendée. La charte va être adaptée localement et signée.

Une jeune Foyenne, Ylana MION, apprentie chaudronnière dans la construction navale, se présente au concours de la Reine des Sables prévu le 15 mai 2021.

Le 8 mai dernier, 16 personnes étaient présentes à la cérémonie dont le protocole a permis la remise des décorations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Réunion du 12 mai 2021 :

N° 2021-05-01 : Révision intégrale du Régime indemnitaire

N° 2021-05-02 : Rétrocession d'une parcelle de M. GRELLIER à la commune

N° 2021-05-03 : Association des Maires pour le Civisme

N° 2021-05-04 : Restauration scolaire : convention avec la commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE

N° 2021-05-05 : Organisation des élections régionales et départementales

Noël VERDON	Audrey FRANCHETEAU	Rémi BAROTIN
Virginie AMMI	Daniel COLAS	Laure GAZEAU
Marc GUYOT	Jordan MARTINEAU	Alain GUILLOU
Philippe GRELLIER	Didier ALBERT pouvoir donné à Laure GAZEAU	Sophie PECH-HARDENNE pouvoir donné à Audrey FRANCHETEAU
Sandrine CARPENTIER	Cyril JAULIN pouvoir donné à Jordan MARTINEAU	Anne GAUTREAU pouvoir donné à Noël VERDON
Amélie FARINEAU	Florianne GASCHET pouvoir donné à Virginie AMMI	Marc VILLEMMAIN
Séverine BULTEAU		